

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE  
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 14 novembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le 7 novembre 2025

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

**Présents :**

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI, M. Stéphane GAUBY

**Procuration :**

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTEL donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à M. Florian CAMEL, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Roland DÉCOMBE, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTION DE MÉDIATHÈQUE (FILIÈRE CULTURELLE) - CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2° ;

Alors que le contexte est marqué par une absence de longue durée quant au poste de responsable et afin d'assurer la continuité du service public (qui plus est avec l'ouverture d'un second lieu d'accès à la culture), les missions sont occupées en intérim, par un agent qui a démontré des qualités managériales et des compétences techniques pour assurer la responsabilité de 2 établissements d'accès à la culture, ce qui lui vaut également l'acceptation de son dossier par la voie de la promotion interne.

Parallèlement, les sollicitations recensées au sein du service sont multiples et toujours croissantes :

- Nécessités croissantes en matière de gestion et de valorisation du patrimoine documentaire et culturel communal.
- La fréquentation et les missions des 2 médiathèques se sont notamment accrues au cours des dernières années, impliquant un renforcement de l'encadrement intermédiaire et des compétences techniques.
- Nécessité d'étoffer la direction du service afin d'assurer une meilleure coordination des

équipes, de garantir la continuité du service public et de développer de nouveaux projets culturels.

Considérant le nécessaire besoin de créer un poste permanent de direction de médiathèque.

Placé sous l'autorité du responsable du service culturel, il aura en charge les missions suivantes :

- **La coordination des équipes :**

- Encadrement et animation des équipes des deux médiathèques, gestion de la répartition des tâches et des plannings pour une meilleure organisation du service public.
- Développement des compétences des agents par la mise en place de formations adaptées et en soutenant leur épanouissement professionnel.
- Coordination des projets en lien avec les différents volets culturels (arts, numérique, sciences, lecture publique) en collaboration avec les responsables des autres secteurs

- **La gestion administrative et budgétaire des médiathèques :**

- Élaboration, suivi et ajustement du budget annuel des médiathèques, en collaboration avec le service de la culture, avec une gestion rigoureuse des fonds et des dépenses.
- Supervision de la gestion des collections (acquisitions, catalogage, désherbage) afin de répondre aux besoins évolutifs des usagers.
- Rédaction de bilans d'activité détaillés et suivi statistique pour évaluer l'impact des médiathèques sur la vie culturelle locale

- **Le développement de la politique documentaire et des actions culturelles :**

- Définition et mise en œuvre de la politique documentaire des médiathèques, en tenant compte des évolutions des pratiques de lecture et des nouveaux usages numériques.
- Conception et coordination d'une programmation culturelle innovante et inclusive, en collaboration avec les services municipaux et les partenaires externes.
- Pilotage de projets transversaux, suivis et évaluations des retombées pour les usagers et les publics ciblés.

- **La recherche de financements pour les projets médiathèques :**

- Identification des sources de financement publiques et privées pour soutenir les projets des médiathèques, rédaction de dossiers de demande de subventions.
- Participation active aux appels à projets régionaux et nationaux, ainsi qu'à l'élaboration de projets transversaux pour diversifier les financements.
- Suivi administratif et financier des subventions obtenues, et production de rapports sur l'utilisation des fonds.

- **L'accueil et service au public :**

- Garantir un accueil de qualité et inclusif pour tous les publics, avec une attention particulière pour les publics éloignés de la culture et ceux en situation de handicap.
- Mettre en place des actions de médiation pour faciliter l'appropriation des ressources par les usagers, en particulier numériques.
- Développement de services novateurs (ateliers multimédia, formations en ligne) pour répondre aux besoins des usagers dans un environnement numérique en constante évolution.

- **Les partenariats et relations extérieures**

- Développement de partenariats avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux, et représentation des médiathèques dans les réseaux professionnels et institutionnels.
- Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour valoriser les médiathèques et leurs projets, à travers des supports numériques et physiques.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière culturelle dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la création d'un poste permanent de direction de médiathèque dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus ;

**D'APPROUVER** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions précitées ;

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Suffrages exprimés	<b>29</b>	
Vote(s) Pour	<b>29</b>	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamel MESAI-MOHAMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 14 novembre 2025.

**Le Maire,**  
**Xavier ODO.**

**Le secrétaire de séance**  
**Amar MANSOURI.**

